

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE**



**DANS LE CADRE DE  
L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES  
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ VISIODENT INITIÉE PAR**

**Les sociétés GROUPE VISIODENT et HIVISTA  
Agissant de concert avec Monsieur Morgan OHNONA**



Le présent document relatif aux autres informations de la société VISIODENT (« **Visiodent** » ou la « **Société** ») a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 janvier 2022 conformément aux dispositions à l'article 231-28 et 231-26 de son règlement général de l'AMF et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de VISIODENT.

Le présent document complète la note en réponse de la Société, relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par les sociétés GROUPE VISIODENT et HIVISTA agissant de concert avec Monsieur Morgan OHNONA, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°22-005 par une déclaration de conformité en date du 4 janvier 2022 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de VISIODENT ([www.visiodent.com](http://www.visiodent.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande au siège social de VISIODENT – 82 rue Villeneuve, 92110 Clichy.

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

<b>1. RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS DE L’OFFRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RGAMF .....</b>	<b>4</b>
<b>3. CARACTÉRISTIQUES DE VISIODENT.....</b>	<b>4</b>
3.1. CAPITAL SOCIAL.....	4
3.2. COMPOSITION DE L’ACTIONNARIAT.....	5
3.3. PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AYANT FAIT L’OBJET D’UNE DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL(S) OU D’UNE DECLARATION D’OPERATIONS SUR TITRES.....	5
3.4. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE.....	5
3.5. DIVIDENDES .....	6
<b>4. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>6</b>
4.1. CONSEIL D’ADMINISTRATION DE VISIODENT .....	6
4.2. DIRECTION GENERALE.....	6
4.3. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 28 JUI 2021.....	6
5.1. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE .....	7
5.2. FACTEURS DE RISQUES .....	7
5.3. LITIGES .....	7
5.4. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS .....	8
5.5. COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2021.....	8

## 1. RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF, en particulier des articles 236-3 et 237-1 de ce règlement général, la société GROUPE VISIODENT<sup>1</sup>, société de droit français dont le siège social est sis 82, rue Villeneuve, 92110 Clichy (« **Groupe VISIODENT** ») et la société HIVISTA<sup>2</sup>, société de droit français dont le siège social est sis 7, rue Marbeau, 75116 Paris (« **HIVISTA** », Groupe VISIODENT et HIVISTA étant ci-après dénommés ensemble les « **Co-Initiateurs** »), agissant de concert avec Monsieur Morgan OHNONA, se sont engagés irrévocablement à offrir aux actionnaires de la société VISIODENT, société anonyme française au capital de 719 200,16 euros divisé en 4 495 001 actions de 0,16 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 82, rue Villeneuve, 92110 Clichy, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 327 500 849 (« **VISIODENT** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C de Euronext Paris (ISIN : FR0000065765), d'acquérir la totalité de leurs actions VISIODENT au prix de 3 euros par action (« **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », et avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après.

A la date du dépôt de la Note en Réponse, les Co-Initiateurs, agissant de concert avec Monsieur Morgan OHNONA, détiennent directement 4 240 184 actions et 8 297 233 droits de vote de la Société soit 94,33 % du capital et 97,01 % des droits de vote de la Société<sup>3</sup>.

L'Offre porte sur la totalité des actions VISIODENT en circulation non détenues, directement ou indirectement, par le concert constitué de GROUPE VISIODENT, HIVISTA et Monsieur Morgan OHNONA, soit à la date de dépôt du projet d'Offre, un total de 254 817 actions, représentant 5,67 % du capital et 2,99 % des droits de vote de la Société.

Il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les Actions.

Dans la mesure où les Co-Initiateurs détiennent d'ores et déjà (de concert avec Monsieur Morgan OHNONA) plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, ces derniers ont l'intention de mettre en œuvre la procédure de Retrait Obligatoire. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions VISIODENT non apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées aux Co-Initiateurs, selon une répartition égalitaire entre les deux Co-Initiateurs, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre (soit 3 euros par action VISIODENT), nette de tout frais.

L'Offre est présentée par Portzamparc qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Co-Initiateurs dans le cadre de l'Offre. Portzamparc est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

---

<sup>1</sup> Détenue et contrôlée conjointement par le groupe familial SEBAG à hauteur de 53,16% du capital et le groupe familial OHNONA à hauteur de 46,84% du capital.

<sup>2</sup> Détenue à 100% par Monsieur Morgan OHNONA.

<sup>3</sup> Les pourcentages en droits de vote ont été calculés sur la base du nombre total d'actions émises auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions auto-détenues privées du droit de vote, en application de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF (nombre de droits de vote théoriques).

Les conditions financières de l'Offre ont fait l'objet d'un examen par le cabinet BM&A Advisory & Support, désigné en qualité d'expert indépendant, dont le rapport est reproduit dans la Note en Réponse.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

## **2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RGAMF**

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF et à l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de VISIODENT figurent dans le rapport financier annuel 2020 incluant les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « **Rapport Financier Annuel 2020** ») et le rapport financier semestriel 2021 incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2021 (le « **Rapport Financier Semestriel 2021** »).

Ces rapports financiers sont incorporés par référence au présent document, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document. Ils sont disponibles sur le site internet de VISIODENT ([www.visiodent.com](http://www.visiodent.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de VISIODENT (82, rue Villeneuve, 92110 Clichy).

Ils sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de VISIODENT ([www.visiodent.com](http://www.visiodent.com)) et reproduits en annexe du présent document (Annexe 1).

## **3. CARACTÉRISTIQUES DE VISIODENT**

VISIODENT est une société anonyme à conseil d'administration constituée le 29 septembre 1993, dont le siège social est situé 82, rue Villeneuve à Clichy (92110) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 327 500 849.

VISIODENT est spécialisée dans la conception et la commercialisation des systèmes d'imagerie et de radiologie numérique destinés aux chirurgiens-dentistes et aux cliniques dentaires.

### **3.1. Capital social**

A la date du présent document, le capital de la Société s'élève à 719 200,16 euros divisé en 4 495 001 actions de 0,16 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques au 30 novembre 2021 s'élève à 8 553 170.

La Société n'a pas émis d'autre titre de capital, ni aucun instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société. La Société ne détient aucune de ses propres actions.

### 3.2. Composition de l'actionnariat

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit à la date du présent document :

	Actions	% capital social	Droits de vote (*)	% Droits de vote (*)
Groupe Visiodent	3 940 184	87,66%	7 847 233	91,75%
Morgan OHNONA	195 000	4,34%	345 000	4,03%
Hivista	105 000	2,34%	105 000	1,23%
<b>Total Concert</b>	<b>4 240 184</b>	<b>94,33%</b>	<b>8 297 233</b>	<b>97,01%</b>
Public	254 817	5,67%	255 937	2,99%
<b>Total</b>	<b>4 495 001</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 553 170</b>	<b>100,00 %</b>

\*Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

### 3.3. Participations directes et indirectes au capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil(s) ou d'une déclaration d'opérations sur titres

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis ainsi qu'il est exposé à la section 3.2 ci-dessus.

Aucun franchissement de seuil légal ou statutaire n'a été déclaré à la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2021<sup>4</sup>.

### 3.4. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

La société GROUPE VISIODENT a procédé à des acquisitions d'actions de la Société au cours des douze derniers mois le dernier achat ayant été effectué le 28 juin 2021).

Du 20/11/2020 au 19/11/2021	
Entité	GROUPE VISIODENT
Nombre de transactions	33
Nombre total d'actions acquises	11 617
Prix moyen par action	2,45 €
Prix maximum par action	2,50 €
Prix minimum par action	2,30 €

Il est précisé qu'au cours des douze (12) derniers mois, (i) M. Morgan OHNONA et HIVISTA n'ont acquis aucune action de la Société et que (ii) GROUPE VISIODENT n'a pas acquis d'actions de la Société à un prix supérieur au Prix d'Offre.

A la connaissance de la Société, aucune opération n'a été déclarée à l'AMF en application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire financier au cours des douze derniers mois.

<sup>4</sup> Il est rappelé que Monsieur Morgan OHNONA a apporté 105 000 actions de la Société à la société HIVISTA, Co-Initiateur de l'Offre, lors de la constitution de cette dernière en décembre 2018. Cet apport n'a pas été retranscrit dans la comptabilité titres de la Société à la suite du refus de l'établissement prêteur de consentir à la mainlevée qui aurait permis cette inscription. La dette personnelle de Monsieur Morgan OHNONA ayant été refinancée dans le cadre de l'Offre, la mainlevée de ce nantissement a été donnée le 8 novembre 2021, permettant la régularisation formelle de l'apport effectué.

### 3.5. Dividendes

Au titre des quatre derniers exercices clos, la Société a procédé aux distributions suivantes :

Exercice clos le	Dividende par action
31/12/2017	0,11 €
31/12/2018	0,11 €
31/12/2019	- €
31/12/2020	0,10 €

## 4. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

### 4.1. Conseil d'administration de VISIODENT

A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- M. Morgan OHNONA, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,
- M. Meyer OHNONA, administrateur,
- Mme Brigitte RUTKOWSKI, administratrice,
- M. Jacques SEBAG, administrateur,
- Mme Annie SEBAG, administratrice,
- M. David-James SEBAG, administrateur.

### 4.2. Direction générale

La direction générale de la Société est assurée par M. Morgan OHNONA, Président-Directeur général.

### 4.3. Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 28 juin 2021

L'assemblée générale de la Société a été réunie le 28 juin 2021 sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion, le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions réglementées, sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
- Approbation des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président Directeur général.
- Approbation des informations relatives à la rémunération versée aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de cinq administrateurs ;

- Constatation de la fusion absorption de la société FIDREX par la société SARL NSF AUDIT ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire en tenant compte de cette restructuration ; fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoir en vue des formalités légales.

Toutes ces résolutions ont été approuvées par l'assemblée générale. Le compte-rendu de la réunion de l'assemblée général est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.visiodent.com/assemblee-generale-2021/>).

## **5. ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2021**

### **5.1. Situation comptable et financière de la Société**

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, les rapports du commissaire aux comptes et le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2020.

Depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2020, le 28 avril 2021, VISIODENT a publié le Rapport Financier Semestriel 2021 reproduit en annexe du présent document (Annexe 1) et les Comptes Semestriels.

Le Rapport Financier Semestriel 2021 et les comptes semestriels clos au 30 juin 2021 sont disponibles sur le site internet de VISIODENT ([www.visiodent.com](http://www.visiodent.com)).

### **5.2. Facteurs de risques**

Les facteurs de risques sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2020 (§II.5).

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

### **5.3. Litiges**

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure, notamment administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### 5.4. Evènements exceptionnels

La Société a procédé, aux termes d'un traité d'apport en date du 10 mai 2021, à l'apport à la société DENTALPRIVE d'une branche d'activité de vente à distance et en ligne de matériel et produits à usage dentaire à destination des professionnels de santé qu'elle exploitait sous le nom commercial « Dental Privé ».

Cette opération d'apport avait pour objectif d'isoler cette activité distincte du cœur d'activité de VISIODENT. Les actifs apportés par VISIODENT se sont élevés à 268 K€ (dont 250 K€ d'actif circulant). Le passif apporté s'élevait à 156 K€ (dont 137 K€ de dettes fournisseurs). Ainsi, l'actif net apporté par VISIODENT a été évalué à 111 K€.

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date d'établissement du présent document, aucun autre fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel 2020, le Rapport Financier Semestriel 2021, le présent document et autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

#### 5.5. Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2021

Les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.visiodent.com](http://www.visiodent.com)).

Les principaux communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2021 sont résumés dans le tableau ci-après et reproduits en annexe (Annexe 2) :

Date du communiqué	Titre du communiqué
30 septembre 2021	Mise à disposition du rapport financier semestriel
19 novembre 2021	Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note d'information établi par les sociétés Groupe Visiodent et Hivista
13 décembre 2021	Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse établi par la Société

## **6. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU PRÉSENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 janvier 2022, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Groupe Visiodent et Hivista, agissant de concert avec Monsieur Morgan Ohnona et visant les actions de la société Visiodent, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n° 2006-07.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Morgan OHNONA

Président-directeur général de VISIODENT

Paris, le 4 janvier 2022

## ANNEXE 1

### **Communiqués de presse diffusés par la Société** (autres que relatifs à l’Offre)



*Le 30 septembre 2021*  
*(code 2003)*

#### **Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel au 30 juin 2021**

Visiodent annonce avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l'autorité des marchés financiers son rapport financier semestriel au 30 juin 2021.

Le rapport financier semestriel peut être consulté sur le site Internet de la société à l'adresse

« [www.visiodent.com](http://www.visiodent.com) », sous la rubrique « *information réglementée* ».